

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002216**

**OBJET :**

**Convention de gestion pour  
la domiciliation des gens  
du voyage entre le CCAS  
de la commune d'Agde  
et la CAHM**

Réf. : JMD/DY/SS (Infrastructures &  
bâtiments)  
Rubrique dématérialisée : 1.3.  
« Conventions de mandat »  
Pièce annexe : convention de gestion +  
règlement de fonctionnement + procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer les conventions avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM exerce la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDÉRANT** que l'obligation de domiciliation incombe au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de rattachement ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'efficience de ces démarches.

## DÉCIDE

- **Article 1** : de conclure une convention de gestion de la domiciliation des gens du voyage avec le CCAS de la commune d'AGDE, conformément au contrat annexé.
- **Article 2** : De conclure cette convention à titre gracieux.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 février 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220218-C00221611-AR